

Madame L [REDACTED]

Professeur de Lettres Modernes

lycée [REDACTED]

[REDACTED] le 22/06/2023

à Monsieur N [REDACTED], Proviseur du lycée [REDACTED],

copie à Madame [REDACTED] CPE des classes de première du lycée [REDACTED],

à Madame [REDACTED], Rectrice de l'académie de Lille,

à Madame [REDACTED], Directrice des Ressources Humaines

et Secrétaire Générale Adjointe du Rectorat de [REDACTED],

à Madame [REDACTED], Secrétaire Départementale de la section CGT Educ'action.

objet : réponse au courriel diffamatoire de Madame [REDACTED], mère de Léa, élève de 1^{ère} G3

Monsieur le Proviseur,

J'accuse réception du transfert du courriel de Mme [REDACTED] daté du 07/06/2023 que j'ai dû vous réclamer trois fois entre le lundi 19/06/2023 et le mercredi 21/06/2023 et que vous m'avez fait parvenir après notre échange téléphonique du jeudi 22/06 à 10h15 alors qu'avait déjà commencé ma mission de Présidente de jurys pour l'épreuve orale de Français du baccalauréat, mission que Messieurs [REDACTED], IPR, m'ont demandé d'assurer, preuve de leur confiance en mes compétences, jusqu'au 30/06/2023.

Précisons qu'en termes de droits, si vous avez celui de rendre anonyme l'auteur d'un document à sa demande, cet auteur n'a, en revanche, absolument pas le droit de refuser la transmission d'une correspondance à l'administration dans laquelle il met en cause la qualité du service d'un fonctionnaire. Votre démarche de demande d'autorisation auprès de Madame [REDACTED] avant le transfert du mail ne peut donc se comprendre que comme une preuve supplémentaire de votre partialité, et du manquement à vos obligations dont je vais développer la nature ci-après.

Après la lecture de ce courriel dont l'objet fait référence à des « humiliations infligées » à une élève, je comprends mieux vos réticences à me faire parvenir un document aussi calomnieux et diffamatoire. Ce courriel porte atteinte à mon honneur, à ma dignité, à ma réputation tant sur le plan professionnel que sur le plan personnel.

Sans doute direz-vous, comme vous le fîtes, devant moi, à mon collègue Michel RODRIGUEZ en septembre 2019, que vous avez « voulu m'éviter la peine et le stress alors que le problème était résolu et que l'affaire était close » ... Vous savez pourtant bien que l'affaire est loin d'être close, et que mon collègue se débat, encore aujourd'hui, à dénouer les conséquences pour sa santé et sa carrière de ces dérives, et cela aurait pu vous inspirer une attitude plus vigilante dans les responsabilités qui sont les vôtres :

Pour accuser un fonctionnaire de manquer à ses obligations, il faut présenter des faits tangibles et non des jugements de valeur personnels. Il faut connaître la réalité objective de la situation pour, seulement après, permettre de déterminer la présence ou l'absence d'un manquement.

Les mensonges proférés par ces parents à mon encontre dépassent l'entendement et créent un climat de défiance malsain et malvenu qui aurait pu être évité si un traitement en amont, suivant une procédure loyale, avait été suivi par les parents de Léa et par Mme E [REDACTED], CPE des classes de première au lycée [REDACTED].

On constate en effet des dysfonctionnements importants dans la transmission des éléments que M. et Mme [REDACTED] ont mentionnés dans leur courriel :

je rappelle que je n'ai, à aucun moment, pas même lors du conseil de classe du mardi 06/06/2023, été informée du prétendu « désarroi » de Léa par Mme [REDACTED] alors que celle-ci avait reçu à mon insu cette adolescente la semaine précédente dans son bureau et que sa mère semble lui avoir téléphoné pour se plaindre et demander des comptes sur une réponse négative que j'ai apportée à une demande de l'élève.

Depuis quand dire « non » à une adolescente est-il révélateur de « méthodes pédagogiques » répréhensibles et de « brimades » ? Où est la « violence » évoquée dans le courriel de la mère ? Dans l'adverbe de négation « non » ou dans l'attitude d'une élève particulièrement arrogante et insolente qui n'hésite pas à tenter de déstabiliser l'enseignante en essayant de retourner la classe contre elle, d'inverser les rôles et de semer la confusion en tenant des propos frondeurs et déplacés, me rétorquant : « Bon, ça va, déjà que je fais le travail à votre place » ? Où sont les « remarques extrêmement désagréables, déstabilisantes, non constructives » ? Dans les propos d'une enseignante, missionnée par la confiance de son inspection pour coordonner la session de juin 2023 de l'épreuve orale de Français, soucieuse de préparer au mieux des élèves aux épreuves du baccalauréat en visant l'excellence, alliant bienveillance et fermeté, ou bien dans le compte rendu incohérent, mensonger, agressif et hostile, de parents n'ayant pas demandé à rencontrer l'enseignante - qu'ils mettent aujourd'hui en cause - depuis la réunion parents-professeurs du 13/01/2023, - réunion au cours de laquelle il avait été question des bavardages intempestifs de leur fille - , construisant ainsi de toutes pièces un procès d'intention et tentant d'exercer une pression mentale sur cette enseignante ?

Des observateurs extérieurs me font remarquer que l'attitude de cette élève, associée à la virulence des attaques portées à mon encontre par les parents de Léa s'apparente à un lynchage auquel Mme [REDACTED] et vous-même avez participé indirectement, par l'opacité avec laquelle vous avez répondu aux plaintes des parents de Léa, qui n'ont daigné me rencontrer que le jeudi 15/06/2023 de 17h30 à 18h, arguant d'une indisponibilité personnelle pour me rencontrer aussi tardivement. Comment peut-on tenir des propos aussi infamants et infâmes, sans justifier (et pour cause...) par quoi que ce soit de concret les dits propos tout en se gardant de faire le maximum pour traiter une situation que l'on juge « indigne d'un fonctionnaire représentant l'Éducation nationale » ? Comment peut-on rencontrer aussi tardivement l'enseignante que l'on accuse de « harcèlement » ? Ne s'agit-il pas d'une situation d'urgence à laquelle tout parent est censé mettre un terme tout de suite ? Pourquoi donc prendre le temps de laisser passer une semaine entre le courriel que l'on vous envoie et la prise de rendez-vous ? Peut-on trouver normale l'attitude de tels parents qui laissent filer les jours avec indifférence et ne se manifestent à Mme E [REDACTED] et à vous, Monsieur le Proviseur, qu'une fois les cours terminés et à mon insu ? Peut-on accuser de façon si éhontée une enseignante de « s'acharner » sur une élève alors que l'enseignante souscrit aux félicitations

proposées au conseil de classe ? Pire : comment peut-on laisser croire qu'un « entretien » entre une élève et la CPE suffit à infléchir la décision d'une enseignante ?

Vous le constatez comme moi : la démarche suivie par les parents de Léa se révèle être une tentative de manipulation dont les ficelles sont grossières, un tour de passe-passe, bien maladroit et très malhonnête, la volonté de désigner un bouc-émissaire chargé d'expier des fautes dont on l'aura accusé sans apporter la moindre preuve ni rapporter le moindre fait, une intention de nuire à l'intégrité d'une enseignante, au mépris du bon sens, de la logique, de la raison et de la vérité.

Comme l'écrit Beaumarchais dans *Le Barbier de Séville* :

« La calomnie, monsieur !

J'ai vu les plus honnêtes gens près d'en être accablés.

Croyez qu'il n'y a pas de plate méchanceté, pas d'horreurs, pas de conte absurde, qu'on ne fasse adopter aux oisifs d'une grande ville en s'y prenant bien (...).

D'abord un bruit léger, rasant le sol comme l'hirondelle avant l'orage pianissimo, murmure et file, et sème en courant le trait empoisonné.

Telle bouche le recueille, et piano, piano, vous le glisse en l'oreille adroitement.

Le mal est fait ; il germe, il rampe, il chemine, et rinforzando de bouche en bouche il va le diable ; puis, tout à coup, je ne sais comment, vous voyez la calomnie se dresser, siffler, s'enfler, grandir à vue d'œil.

Elle s'élance, étend son vol, tourbillonne, enveloppe, arrache, entraîne, éclate et tonne, et devient, grâce au ciel, un cri général, un crescendo public, un chorus universel de haine et de proscription. »

Voilà, Monsieur le Proviseur, ce que vous avez laissé se déverser sur moi et sur le lycée [REDACTED]. Comment pouvez-vous accepter que de tels propos viennent entacher la réputation d'une enseignante en poste dans cet établissement depuis septembre 2009 et ternir l'image de ce lycée, vous qui le dirigez depuis septembre 2016 ?

Je me permets une citation du projet académique de Lille (2022-2025) : « **Enfin, la rapidité d'une réponse locale adaptée est particulièrement importante lorsqu'un personnel est soumis à une situation violente ou anxiogène (due à des élèves, à des parents ou à un environnement difficile). Tous les moyens et tous nos partenaires doivent pouvoir être mobilisés pour assurer la sécurité et la sérénité de nos personnels sur l'ensemble du territoire.** »

On ne peut pas douter que le mode opératoire présenté ci-dessus et utilisé contre moi mobilisera « tous les moyens et tous les partenaires » nécessaires, afin qu'il soit traité avec toute la rapidité et l'efficacité qu'il mérite, alors que l'année s'achève par des missions qui nécessitent concentration, sérénité et professionnalisme.

Je demande donc une réponse officielle et immédiate, insérée dans mon dossier professionnel, qui me lave de toute espèce de soupçon et qui reconnaisse que cette affaire a été administrativement mal menée.

Et je me réserve, en l'absence d'une réponse favorable de votre part, d'en appeler à l'arbitrage des autorités administratives et judiciaires. A ce titre, je vous prie de bien vouloir m'indiquer la procédure à suivre pour demander l'aide et l'assistance du Rectorat afin que soit réparé le préjudice moral dont je suis la victime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Proviseur, mes salutations respectueuses.